

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie**

**Vendredi
13 mai
2022
(07)**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 13 mai 2022, au lieu et à l'heure habituels. Sont présents, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau
Lucie Vignola
Chantale Perreault

Bertrand Taillefer
André Lafrenière

Est absent, monsieur Jacques Bourassa, conseiller.

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, madame Isabelle Parent.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente.

Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.

22-122

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère, Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-123

3. Adoption du procès-verbal du 08 avril 2022

Il est proposé par le conseiller, Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le procès-verbal de l'assemblée du 08 avril 2022 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

**5. Dépôt du rapport financier
(Pas de rapport déposé)**

22-124

6. Adoption des comptes à payer au montant de 47 497.62 \$

Il est proposé par le conseiller, André Lafrenière
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 47 497.62 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

14931	Bell Canada	117.97\$*
14932	Compo-Recycle	46 771.49\$*
14933	Fonds d'information sur le Territoire	30.00\$*
14934	GLS Logistics système Canada Ltée	30.15\$*
14935	L'Union-Vie	4 924.63\$*
14936	MRC Matawinie	17 021.72\$*
14937	Autos J.G Pinard et Fils Ltée (rés.21-138)	35 623.56\$
14938	Rogers	236.16\$*
14939	Simpliciti	53.99\$*
14940	SPCA Lanaudière, Basses Laurentides	571.00\$*
14941	Syndicat Canadien de la fonction publique	509.11\$*
14942	Améric 125 inc.	519.35\$
14943	André Robillard	218.45\$
14944	Association Québécoise zéro déchet	482.89\$
14945	Martine Bélanger	837.65\$
14946	Brandt Tractor	522.25\$
14947	CDTEC Calibration	287.44\$
14948	Home Hardware	13 533.26\$
14949	CMP Mayer inc.	179.73\$
14950	Concept numérique	4 249.48\$
14951	Claude Rondeau Ent. Electricien	1 325.43\$
14952	ANNULÉ	
14953	Eurofins Environex	316.18\$
14954	ESSTRAC	143.72\$
14955	Félix sécurité inc.	53.76\$
14956	Fonds des biens et des services	26.05\$
14957	Godon atelier de carrosserie	1 744.17\$
14958	La Griffes SGB	114.98\$
14959	Victor Hamelin	99.58\$
14960	Husky Ltée	80.66\$
14961	Services de mécanique J.B.A Inc.	3 512.49\$
14962	Journal Altitude 1350	1 088.40\$
14963	J.P. Racette inc.	648.76\$
14964	L'Atelier Urbain Inc.	2 266.44\$
14965	Laboratoire Choisy Ltée	398.70\$
14966	Benoît Lagacé	359.91\$
14967	Dany Lefrançois	45.94\$
14968	Médisécur	70.36\$
14969	Messer Canada Inc. 15687	22.85\$
14970	Omnivigil solutions inc.	354.58\$
14971	Jimmy Paquin	68.99\$
14972	Patrick Morin	402.34\$
14973	Francis Pelletier	70.28\$
14974	La petite Mission inc.	24.00\$
14975	Pétrole Pagé inc.	4 763.25\$
14976	Produits sanitaires des plaines inc.	261.16\$
14977	Pyro vision	5 000.00\$

14978	Ralik	327.68\$
14979	Excavation Marcel Clark inc.	2 748.21\$
14980	Staples Professionnel inc.	43.68\$
14981	Association des marché publics (rés.22-130)	100.00\$
14982	Bell Canada	172.36\$*
14983	Compo Recycle	858.45\$*
14984	EBI Environnement Inc.	3 515.14\$*
14985	GDG Environnement	77 278.02\$*
14986	Juteau Ruel Inc.	958.37\$*
14987	Manoir de la Rivière Dufresne	2 816.25\$*
14988	Telus	275.94\$*
14989	Dominique Venne (rés.22-055)	2 375.00\$
14990	Ass.pour la sauvegarde du Lac Arthur(22-093)	1 000.00\$
14991	Bell Canada	118.44\$*
14992	Compo-Recycle	50 032.98\$*
14993	CNESST	440.97\$*
14994	Extra Centre de formation	2 607.63\$*
14995	Jean-Benoît Grégoire	664.08\$*
14996	Ministre des finances	132 777.00\$*
14997	Pitneyworks	589.88\$*
14998	P.G. Solutions Inc.	287.44\$*
14999	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	100.00\$*
15000	Petite caisse	500.00\$

* Total des incompressibles : 344 423.25\$

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

22-125

7.1 Règlement modifiant le règlement sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes [n/d R-181-5]

ATTENDU QU' Un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée publique du 08 avril 2022 ;

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens, lors de l'assemblée du 08 avril;

ATTENDU QU' Aucun commentaire ou demande de modification n'a été reçu ;

Il est proposé par la conseillère, Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le *Règlement modifiant le règlement sur le contrôle du Lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes* dans sa forme et teneur, sans modification au projet déposé le 08 avril 2022:

Adopté unanimement par les conseillers.

22-126

7.2 Second projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 afin de mettre à jour les zones applicables pour les résidences de tourisme [n/d R-200-3]

ATTENDU QU' Un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée publique du 08 avril 2022 ;

ATTENDU QUE Le premier projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens, lors de l'assemblée du 08 avril, sur le site Internet et par Infolettre depuis le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU QU' Aucun commentaire ou demande de modification n'a été reçu ;

Il est proposé par le conseiller, Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le second projet de *règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 afin de mettre à jour les zones applicables pour les résidences de tourisme sans modification au premier projet.*

Adopté unanimement par les conseillers.

22-127

7.3 Second projet de règlement modifiant le Règlement relatif au zonage numéro R-214 afin de créer la zone RFO-82 à même une partie des zones RFO-50, VC-62 et RFO-64. [n/d R-214-1]

ATTENDU QU' Un avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés à l'assemblée publique du 08 avril 2022 ;

ATTENDU QUE Le premier projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens, lors de l'assemblée du 08 avril, sur le site Internet et par Infolettre depuis le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU QU' Des demandes de modifications ont été déposés ;

Il est proposé par
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci adopte le Second projet de règlement modifiant le Règlement relatif au zonage numéro R-214 afin de créer la zone RFO-82 à même une partie des zones RFO-50, VC-62 et RFO-64 avec les modifications suivantes :
 - Agrandissement de la zone RFO-82 afin d'inclure la partie nord du lac Castor dans la zone;
 - Ajout à la grille 82 note 3 : L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-128

7.4 Avis de motion – Projet de règlement fixant les tarifs pour les feux de véhicules et les accidents routiers et véhicules hors route [n/d R-225]

Le conseiller, Bertrand Taillefer, dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation d'un règlement fixant les tarifs pour les feux de véhicules et les accidents routiers et véhicules hors route et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Est déposé également le projet de Règlement numéro R-225.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

22-129

8.1 UMQ, programmes d'assurances des OBNL [n/d 114-243]

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir ;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

PROPOSÉ par la conseillère, Lucie Vignola
Et résolu

Que ce Conseil autorise la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numero de police	nom	adresse
OSBL-0102002	La Petite Mission	1915 Montée de la Réserve
OSBL-0102123	Association des propriétaires des lacs Georges, Prévost et à l'Ile	3088, Chemin de la salle
OSBL-0102629	FADOQ Notre-Dame-de-la-Merci	1946 Chemin Notre-Dame-de-la-Merci
OSBL-0103425	Association du Lac Blanc/Rivières Ouareau	2859, chemin du rocher
OSBL-0103451	Centre des Loisirs des lacs Castor et Galipeau inc.	3105, Chemin du Lac Castor

Adopté unanimement par les conseillers.

22-130 **8.2 Association des marchés publics du Québec - Adhésion**
[n/d 114-241]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte le renouvellement de l'adhésion auprès de *l'Association des marchés publics du Québec* pour l'année 2022, au coût de 100 \$. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

9. **Sécurité publique** (Rapport de Jacques Bourassa) -Absent

22-131 **9.1 Patrouille nautique – Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements découlant de la loi sur la marine marchande du Canada** [n/d 105-110]

ATTENDU que la municipalité de St-Donat assure la sécurité des amateurs de nautisme sur le lac Ouareau par l'établissement d'une patrouille nautique;

- ATTENDU** que le lac Ouareau est partagé entre la municipalité de St-Donat et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;
- ATTENDU** que Transports Canada désignera prochainement les inspecteurs municipaux de la municipalité de St-Donat comme agents de l'autorité pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- ATTENDU** que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- ATTENDU** qu'une entente a été signée relatif à l'application du règlement 181 sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes et est toujours en vigueur;
- ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la municipalité de St-Donat soient désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada *sur le lac Ouareau qui fait parti de son territoire*

Il est proposé par la conseillère, Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci désigne ces mêmes personnes, déjà certifiés patrouilleurs à la municipalité de St-Donat, à titre d'inspecteurs municipaux.

QUE le conseil est d'accord à ce que la municipalité de St-Donat fasse une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux puissent délivrer des constats d'infraction en son nom pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur le Lac Ouareau

Adopté unanimement par les conseillers.

22-132

9.2 Service incendie – Engagement [n/d 302-110]

Attendu que le candidat, Monsieur Luc Hadd, a réussi l'examen physique de pré-embauche et obtenu la recommandation du directeur du service incendie;

Il est proposé par le conseiller, Bertrand Taillefer
Et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci embauche monsieur Luc Hadd, à titre de cadet pompier;

Que l'engagement deviendra effectif à la suite du dépôt, auprès de la directrice générale, du certificat médical conforme remis par la clinique de Rosemère;

Que la période de probation sera d'une durée d'un (1) an.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-133

9.3 Service incendie – Engagement [n/d 302-110]

Attendu que le candidat, Monsieur Patrick Lauzon, a réussi l'examen physique de pré-embauche et obtenu la recommandation du directeur du service incendie;

Attendu que Monsieur Patrick Lauzon a déjà la formation requise de pompier 1;

Il est proposé par la conseillère, Chantale Perreault
Et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci embauche monsieur Patrick Lauzon, à titre de pompier;

Que l'engagement deviendra effectif à la suite du dépôt, auprès de la directrice générale, du certificat médical conforme remis par la clinique de Rosemère;

Que la période de probation sera d'une durée d'un (1) an.

Adopté unanimement par les conseillers.

22-134

9.4 Bell – Entente de service avec l'autorité 9-1-1 [n/d 501-111]

Il est proposé par la conseillère, Lucie Vignola
Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la mairesse Madame Isabelle Parent et la directrice générale madame Chantal Soucy à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. **Travaux publics**
(Rapport du conseiller André Lafrenière)

Période de questions des travaux publics

11. **Environnement et Hygiène du milieu**
(Rapport de la conseillère Chantale Perreault)

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. **Éducation, Famille, Aînés et loisirs**
(Rapport de la conseillère Julie-Anne Cousineau)

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. **Aménagement, urbanisme**
(Rapport du conseiller Bertrand Taillefer)

22-135

- 13.1 **Demande de dérogation numéro DM-2022-01 : 3485, chemin Notre-Dame-de-la-Merci**

Attendu que le propriétaire a déposé une demande de dérogation pour sa propriété située au 3485, chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont de permettre construction d'un balcon de 8' x 11' dans la bande de protection riverain de 10 mètres afin d'aménager une entrée sécuritaire à la résidence;

Attendu que le bâtiment est érigé en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine. Il a été construit au début des années 70, alors qu'il n'avait pas de réglementation concernant les bandes de protection riveraines;

Attendu que la configuration actuelle des escaliers et du balcon donnant accès au bâtiment par la porte-patio de la véranda, n'est pas optimale et représente certains facteurs de risques pour la sécurité des occupants. De plus, le balcon n'est pas de niveau avec le plancher du bâtiment;

Attendu que le propriétaire désire démolir l'escalier et le balcon actuelle afin de pouvoir reconstruire un accès plus sécuritaire. L'escalier serait aligné à la façade latérale, ce qui ferait en sorte de l'éloigner de la bande de protection riveraine, et un balcon serait aménagé de façon à ne pas comporter de risque pour la sécurité des occupants du bâtiment;

Attendu qu'après discussions, les membres du comité sont d'avis que la dérogation est mineure et qu'elle;

- cause un préjudice sérieux au demandeur;
- respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

- n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;
- n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
et résolu

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation aux conditions suivantes;

- Que des pieux vissés soient utilisés à la place de pilier en béton;
- Qu'une membrane et une barrière à sédiment soient installées lors de la démolition de l'escalier et du balcon de béton;
- Que le propriétaire procède à la renaturalisation des sols mis à nu dès la fin des travaux,
- Que le balcon projeté de 8' x 11' ne devra jamais être fermé, ni transformé en véranda, verrière ou autres.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'aménagement, urbanisme

22-136 13.2 Comité consultatif d'urbanisme - démission [n/d 102-111]

Il est proposé par la conseillère, Chantale Perreault
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la démission de madame Holly Crandall comme membre du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté unanimement par les conseillers

22-137 13.3 Comité consultatif d'urbanisme - engagement [n/d 102-111]

Il est proposé par la conseillère, Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la nomination de Monsieur Marc Benoit comme membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 5 pour la période du 13 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopté unanimement par les conseillers

14. **Promotion touristique et développement**
(Rapport du conseiller Jacques Bourassa) -Absent

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. **Art et Culture**
(Rapport de la conseillère Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

22-138

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller, André Lafrenière
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits
suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions
suivantes : 22-124, 22-130**

Chantal Soucy, Directrice générale

17 personnes

Fin de la session à 20h00

Isabelle Parent, Mairesse

Chantal Soucy, Directrice générale